

DEPARTEMENT
DU RHONEDE LA COMMUNE D'YZERON
Séance du 25 Juin 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
AFFERENTS AU CONSEIL MUNICIPAL 15	EN EXERCICE 15	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION 15

DATE DE LA CONVOCATION : 19 Juin 2026
--

L'an deux mil vingt six et le vingt cinq juin
à 19 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement
convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la
présidence de Madame NELIAS Agnès, Maire.

Présents : Agnès NELIAS - Christian BAZIN - Christophe
CHARLOT - Joëlle PEYNAUD - Gaëtane THIEFFRY - Victoire
DENIZET - Yoann MILLES - Sébastien BARBIER - Marilyne
DUMORTIER - Charlotte DECAMBRON - Anne-Sophie BORIE
- Aurélien MONIER - Guillaume ANTONIALI

Excusés : Stéphanie LHOPITAL (pouvoir donné à Agnès
NELIAS) - Adrien GERSTER (pouvoir donné à Charlotte
DECAMBRON)

Secrétaire : Guillaume ANTONIALI

D/2026-086

Objet de la délibération : Désignation d'un élu référent « Ambroisie et espèces exotiques envahissantes »

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les dispositions relatives à la lutte contre l'ambroisie ;

Vu le Code de l'environnement ;

Considérant que l'ambroisie à feuilles d'armoise (*Ambrosia artemisiifolia*) constitue une menace pour la santé
publique en raison de son fort pouvoir allergisant ;

Considérant que le développement des espèces exotiques envahissantes peut porter atteinte à la biodiversité, aux
milieux naturels, aux activités agricoles et à la sécurité des personnes ;

Considérant l'intérêt pour la commune de disposer d'un interlocuteur identifié chargé de relayer les actions
d'information, de prévention, de signalement et de coordination en matière de lutte contre l'ambroisie et les
espèces exotiques envahissantes ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION,

DÉCIDE

Article 1 : Désignation

M Sébastien BARBIER, conseiller municipal, est désigné élu référent communal pour la lutte contre l'ambroisie et
les espèces exotiques envahissantes.

Article 2 : Missions

L'élu référent est chargé notamment :

- d'assurer le lien entre la commune, les services de l'État, l'Agence Régionale de Santé, le Conservatoire
d'espaces naturels, le FREDON ou tout organisme compétent ;
- de participer aux actions d'information et de sensibilisation de la population ;


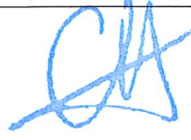
- de favoriser le signalement des foyers d'ambrosie et des espèces exotiques envahissantes présents sur le territoire communal ;
- d'être l'interlocuteur communal de la plateforme nationale de signalement de l'ambrosie,
- de suivre les actions de prévention et de gestion mises en œuvre sur la commune ;
- de rendre compte régulièrement au maire et au Conseil Municipal des actions engagées.

Article 3 : Exécution

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération et de sa transmission aux organismes concernés.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus



Guillaume ANTONIALI Secrétaire		Agnès NELIAS Madame la Maire	
-----------------------------------	---	---------------------------------	---

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture le : 29 JUIN 2026

Publication ou notification du : 29 JUIN 2026

Publication site internet le : 29 JUIN 2026

Affichage de la liste des délibérations le : 29 JUIN 2026